

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-042-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER.

**Question N°1 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_042**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Mise à disposition d'un adjoint d'animation de la Commune de Portiragnes au profit de l'association Espace Jeunes.**

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, la Commune a organisé le service en affectant notamment, un agent titulaire, initialement mis à disposition de l'association Espace jeunes, réduisant ainsi ses horaires au sein de cette association.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'espace jeunes, il est nécessaire de mettre à disposition de cette association, un adjoint d'animation, à raison de :

- 16 heures et 20 minutes, par semaine en période scolaire ;
- 20 heures par semaine durant les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la mise à disposition d'un adjoint d'animation de la Commune de Portiragnes au profit de l'association Espace Jeunes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

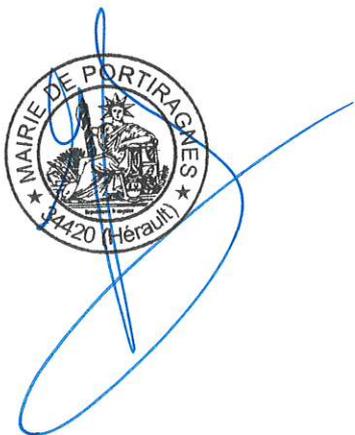
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

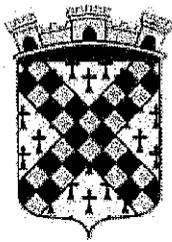
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name 'Jennifer DOS SANTOS'.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-043-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER.

**Question N°2 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_043**

Pièce(s) annexe(s) : Charte.

**OBJET : Signature de la charte « Plages sans déchet plastique ».**

La charte « Plages sans déchet plastique » prône un avenir plus respectueux de l'environnement marin : fruit du Plan Biodiversité 2018, elle vise à préserver nos plages de la pollution plastique. En effet, l'immense majorité des déchets en mer proviennent des activités à terre.

Créé dans le cadre de l'action 30 du plan d'action ministériel « Zéro déchet plastique en mer », cet outil d'engagement volontaire et non contraignant pour les communes, ouvre la voie à des plages plus propres et plus belles.

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien comme détaillé dans la charte jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la charte « Plages sans déchet plastique » telle que présentée,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

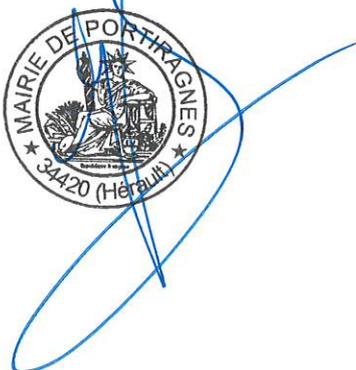
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENT

# PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE

## pour des communes littorales éco-exemplaires

**Sacs à usage unique, emballages, mégots... les déchets plastiques sont les plus répandus dans nos océans.**

Pour en finir avec cette pollution, il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages, ces lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, et plus particulièrement dans le contexte du covid 19 qui entraîne la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Cet objectif ne pourra être atteint

sans la mobilisation de tous.

La norme ISO13009, Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage, valorise déjà les actions des professionnels en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages. Il faut aujourd'hui intensifier les efforts afin de limiter l'arrivée de déchets de plastique dans le milieu marin.



**80%**  
des déchets marins  
proviennent de la terre

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions

(sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

**La charte valorise l'engagement de chacun. Elle se décline en trois paliers :**

- Palier 1 - 5 engagements réalisés**
- Palier 2 - 10 engagements réalisés**
- Palier 3 - 15 engagements réalisés**

Chacun à son niveau, quel que soit le palier dans lequel il se trouve, contribue à la préservation des plages. Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux.

Les collectivités doivent s'engager dans chaque domaine d'action : il n'est pas possible de restreindre ses efforts dans un seul et même domaine.

### POURQUOI ADHÉRER À LA CHARTE ?

- Pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité.
- Pour réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature.
- Pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement.
- Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques.
- Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.



15 engagements pour des

# Plages sans déchet plastique

Trois paliers d'engagement

5 engagements réalisés	10 engagements réalisés	15 engagements réalisés
PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3



## SENSIBILISATION

- 1 Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et les mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
- 2 Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneau, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.
- 3 Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
- 4 Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques (hotels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
- 5 Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique (sacs, pailles, gobelets, couvercs, ballons et jouets volants...).



## PRÉVENTION

- 6 Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
- 7 Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
- 8 Proposer des animations de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
- 9 Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables et qui développent le réemploi des emballages, boissons et des contenants (restauration à emporter).
- 10 Promouvoir l'utilisation de matériaux durables (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.



## RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

- 11 Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
- 12 Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des conteneurs de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.
- 13 Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.
- 14 Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
- 15 Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



## SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de **Plages sans déchet plastique**, notamment à travers le portail **Biodiversité.gouv.fr**, qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de **Plages sans déchet plastique** afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche **Plages sans déchet plastique** au travers des outils de communication dont elle dispose, (site internet, bulletin municipal...).

Le conseil municipal de la commune de \_\_\_\_\_

reconnait et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

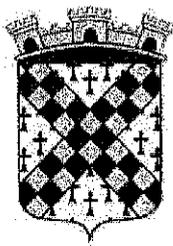
- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à Paris le 16/09/23

Signature

Le Maire  
Guendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-044-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Philippe TOULOUZE.

**Question N°3 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_044**

Pièce(s) annexe(s) : Convention de partenariat.

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et l'association « Orientation – Médiation ».**

Dans le cadre de l'action de médiation menée par l'association « Orientation-Médiation », des permanences d'orientation et d'accompagnement socio juridique ainsi que de médiation sont proposées aux administrés de la commune de Portiragnes, dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Les parties conviennent et acceptent de part et d'autre, que tout administré puisse bénéficier du recours à la médiation conventionnelle.

Le but étant de réduire les conflits au sein de la communauté, éviter également le recours à l'intervention judiciaire.

La convention jointe en annexe définit les modalités de l'action menée par l'association « Orientation-Médiation » auprès des administrés. Elle fixe notamment la durée et le montant des prestations facturées à la Commune, sous forme de forfaits, comme suit :

- 250 € (*deux cent cinquante euros*) pour les forfaits n'excédant pas trois mois ;
- 350 € (*trois cent cinquante euros*) pour les forfaits de trois à six mois

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de Portiragnes et l'association « Orientation/Médiation » jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

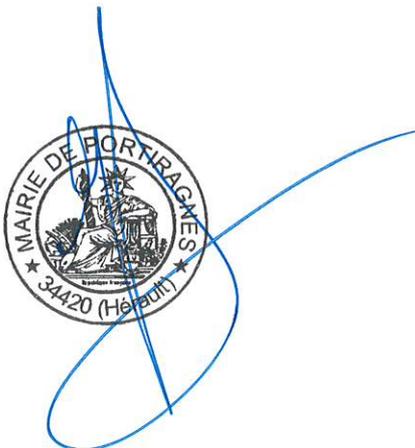
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le : 26/09/2023*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jennifer Dos Santos", is written over the typed name. The signature is fluid and includes a large loop at the end.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES ET L'ASSOCIATION « Orientation – Médiation »**

Entre les soussignés

La Commune de Portiragnes, représentée par son Maire en exercice, Madame Gwendoline CHAUDOIR, agissant en vertu de la délibération n°2020-05-018 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, Ci-après dénommée « La Collectivité », d'une part

Et

L'association « Orientation-Médiation », sise 15 rue des Tilleuls à Portiragnes et représentée par Madame Christiane CABALLERO, en qualité d'intervenante, d'autre part

## **IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour but de définir les modalités de l'action de médiation menée par l'association « Orientation-Médiation ».

Dans le cadre de l'action de médiation menée par l'association « Orientation-Médiation », les parties conviennent et acceptent de part et d'autre, que tout administré puisse bénéficier du recours à la médiation conventionnelle. Le but étant de réduire les conflits au sein de la communauté villageoise, éviter également le recours à l'intervention judiciaire.

Les différends sont variés : voisinage, nuisances sonores, altercations verbales, propreté etc...

Avant la mise en place de la médiation, une évaluation de la situation sera effectuée par la médiatrice. Les administrés seront contactés dès lors qu'ils auront formulé une demande de médiation.

Les demandes de rendez-vous sont réceptionnées par la municipalité et directement redirigées vers la médiatrice. L'administré évite ainsi de révéler les raisons de sa demande de médiation dont le processus répond à des principes précis et notamment le principe fondamental de confidentialité.

Si le motif de la demande revêt un caractère impérieux, le Maire en sera informé ou bien le Directeur Général des Services ainsi que l'élu et le responsable, délégués à la sécurité.

Les personnes en conflit disposent librement de leurs droits de négocier, de transiger directement entre elles, avec l'intermédiaire ici désignée comme étant la médiatrice.

Avant toute intervention de celle-ci, un accord préalable sera accepté par le Directeur Général des Services, en qualité de représentant du Maire.

### **ARTICLE 2 : CONFIDENTIALITÉ**

Ce processus structuré, prévoit et fixe des règles principales, à savoir :

- ↳ Consentement des parties ;
- ↳ Confidentialité ;
- ↳ Impartialité.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISSION**

La durée de la médiation ne devra pas excéder trois mois. Elle pourra éventuellement se prolonger si les circonstances du maintien de cette médiation sont nécessaires et motivées par des raisons particulières.

La médiatrice pourra à tout moment, refuser ou interrompre cette intervention si les circonstances sont susceptibles d'affecter l'indépendance, l'impartialité, la neutralité et le respect de l'engagement initial.

Aucune médiation familiale ne pourra être exécutée dans le cadre de ce type de médiation conventionnelle.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION**

L'association « Orientation-Médiation » facturera à la Commune, les prestations sous forme de forfaits :

- 250 € (*deux cent cinquante euros*) pour les forfaits n'excédant pas trois mois ;
- 350 € (*trois cent cinquante euros*) pour les forfaits de trois à six mois

Ils comprennent :

- ⇒ Les rencontres et entretiens avec les parties ;
- ⇒ Les séances de médiation, les déplacements au domicile ;
- ⇒ Les entretiens téléphoniques ;
- ⇒ Les recherches documentaires et la rédaction des rapports.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Portiragnes, le 21 septembre 2023

Pour la Collectivité,

Le Maire,

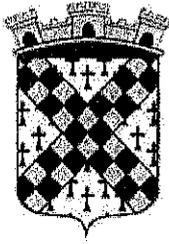
Gwendoline CHAUDOIR



Pour l'association « Orientation-Médiation »,

L'intervenante,

Christiane CABALLERO



Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Philippe TOULOUZE.

**Question N°4 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_045**

Pièce(s) annexe(s) : Convention de mise à disposition.

**OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux et sanitaires de la CCAS Banque de France au profit de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère.**

Dans le cadre de sa mission et de sa participation à différents exercices, manœuvres et entraînements, la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère, située au quartier Général DE CASTELNAU, 12230 LA CAVALERIE, sollicite ponctuellement l'autorisation d'accès et de mise en place de ses personnels et moyens sur des sites en dehors des emprises militaires.

Dans ce contexte, la Commune de Portiragnes autorise un détachement de personnel et de matériel de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère à circuler et stationner sur son terrain, et à utiliser les locaux et terrain extérieur du Centre de Loisirs.

Le CSE-Central de la Banque de France, situé à proximité du Centre de Loisirs, met des sanitaires, à disposition de la Collectivité, au profit de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère.

La première convention de mise à disposition, pour la période 2021/2022, qui définit les modalités de ces mises à disposition, est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période s'étendant de septembre 2023 à février 2026.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux et sanitaires au profit de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère pour la période s'étendant de septembre 2023 à février 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**6<sup>e</sup> Brigade légère blindée  
13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère**

La Cavalerie, le  
N°

## CONVENTION de mise à disposition de locaux et sanitaires

Entre les soussignés :

**La 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère,**

Représentée par le colonel Thomas RIOU, chef de corps de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère  
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**La Commune de PORTIRAGNES** dont le siège social est situé 14 boulevard Frédéric Mistral, 34420  
PORTIRAGNES, représentée par son Maire en exercice, Madame Gwendoline CHAUDOIR, dument  
habilitée par délibération n° *D 2020-05-021* du 26 mai 2020, et n° *2023-09-045 du 20 septembre 2023*

**Le CSE-Central de la Banque de France**, dont le siège est situé 115 rue Réaumur, PARIS 2<sup>ème</sup>,  
comité social et économique central d'entreprise au sens des articles L2316-1 à L2316-19 du Code du  
Travail, immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro SIREN 775657463, représenté  
par son secrétaire, Monsieur Loïc DORLÉANS, habilité à cet effet,

Vu le décret n°2009-1606 du 18 décembre 2009 portant abrogation du décret n°66-594 du 27 juillet  
1966 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures pour le règlement des dommages causés ou  
subis par les armées ;

Vu les articles L2161-1 et suivants et R2161-1 et suivants du code de la défense ;

Vu l'instruction générale n°670/DEF/DAG/CX/3 du 16 janvier 1989 sur la réparation amiable ou judiciaire  
des dommages causés ou subis par les armées (à l'exception des dommages contractuels) ;

### Préambule

Dans le cadre de sa mission et de sa participation à différents exercices, manœuvres et entraînements,  
la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère, située au quartier Général DE CASTELNAU, 12230 LA  
CAVALERIE, sollicite ponctuellement l'autorisation d'accès et de mise en place de ses personnels et  
moyens sur des sites en dehors des emprises militaires.

Dans ce contexte, la Commune de Portiragnes autorise un détachement de personnel et de matériel de  
la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère à circuler et stationner sur son terrain, et à utiliser les locaux  
et terrain extérieur du Centre de Loisirs.

Le CSE-Central de la Banque de France, situé à proximité du Centre de Loisirs, met des sanitaires, à  
disposition de la Collectivité, au profit de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE I

### *Objet de la convention*

La Commune de Portiragnes met à disposition du bénéficiaire le(s) terrain(s) suivant(s) :

Les locaux et terrain extérieurs du Centre de Loisirs « Monique Saluste » situé avenue du Bosquet – 34420 Portiragnes Plage et autorise la circulation et le stationnement de personnel et matériel sur le dit terrain dans le but de permettre au bénéficiaire d'effectuer des exercices militaires.

Le CSE-Central de la Banque de France met à la disposition de la Commune de Portiragnes, **4 douches** situées dans le bâtiment du personnel sur le centre du CSE (Comité Social Entreprise) Central de la Banque de France situé, avenue du Bosquet - 34420 Portiragnes Plage, au profit de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère.

## ARTICLE II

### *Nature et objet des prestations*

La Commune de Portiragnes et le CSE-Central de la Banque de France consentent l'usage de leurs locaux et équipements au bénéficiaire pour la période mentionnée à l'article III, hors périodes scolaires et périodes estivales.

## ARTICLE III

### *Durée de la mise à disposition*

La mise à disposition de ces deux structures débute le 21 septembre 2023 et prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2026 et comme suit, pour chaque année de cette mise à disposition :

- Mise à dispositions des locaux et sanitaires définis à l'article 1 durant chaque année, hors période vacances scolaires et saison estivale.

Le bénéficiaire, La Commune de Portiragnes et le CSE-Central de la Banque de France peuvent y mettre fin de façon unilatérale, à tout moment, à condition de respecter un délai de préavis d'un (1) mois.

## ARTICLE IV

### *Régime financier*

La mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs et sanitaires du Centre de vacances de la Banque de France sont accordés à titre gracieux.

## ARTICLE V

### *Moyens engagés*

Effectif maximum : une (1) compagnie d'infanterie  
Véhicules : correspondant au volume d'une (1) compagnie

## ARTICLE VI

### *Mise en œuvre*

La mise à disposition des locaux et équipements font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie et seront établi par les parties présentes à la convention.

Tout projet de manœuvre, déplacement, stationnement sur la zone, susceptible d'avoir des conséquences sur la libre disposition et l'usage de la Commune de Portiragnes, est déclaré à la Collectivité (par courrier, téléphone, fax ou mail) dès que le bénéficiaire en est informé.

## ARTICLE VII

### *Règlement des dommages*

En application de l'instruction générale de deuxième référence, le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels et corporels causés aux tiers, à La Commune de Portiragnes et le CSE-Central de la Banque de France et à leurs biens par le personnel ou le matériel des armées au cours ou par le fait de la prestation,
- à prendre en charge tous les dommages susceptibles d'être causés au personnel et matériel militaires et ne pas exercer de recours contre La Commune de Portiragnes et le CSE-Central de la Banque de France pour ces préjudices.

La Commune de Portiragnes et le Centre de vacances de la Banque de France, s'engagent à :

- Prévenir le bureau opération et instructions de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère dans les quarante-huit (48) heures après la fin de la manœuvre en cas de constatation d'un dommage.
- Rédiger une lettre manuscrite constatant les dégâts si nécessaire.

## ARTICLE VIII

### *Modification et résiliation*

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les trois parties. L'avenant conclu devient partie intégrante de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par notification écrite de l'une ou les autres des parties avec un préavis de quinze (15) jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis débute dès réception de la notification.

## ARTICLE IX

### *Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident*

Le chef de détachement doit immédiatement :

- Rendre compte au commandant de la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère qui rend compte au commandant de la Base de Défense de La Cavalerie (12),
- Prévenir la gendarmerie nationale,

La Collectivité et le CSE-Central de la Banque de France peuvent prévenir le régiment en cas d'incident ou d'accident survenu sur le territoire de la commune ou les équipements du Centre de vacances de la Banque de France mis à disposition et précisés dans l'article I.

## ARTICLE X

### *Litiges*

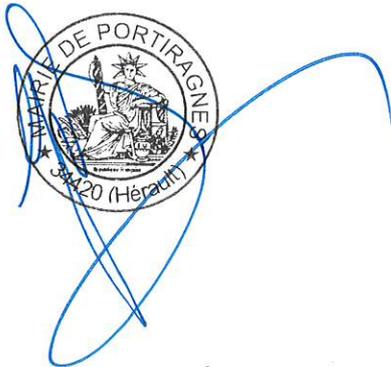
Les parties s'engagent à rechercher, en priorité, un arrangement amiable à tout différend qui peut survenir à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois à compter de sa formalisation par écrit par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, comprenant chacun quatre (4) pages numérotées de une (1) à quatre(4).

Fait à Portiragnes, le 21 septembre 2023

Gwendoline CHAUDOIR

Maire de la Commune de Portiragnes



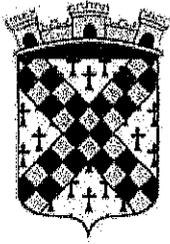
Loïc DORLÉANS

Secrétaire habilité

CSE-Central de la Banque de France

Le Colonel Thomas RIOU

commandant  
La 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère



Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELK# donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Philippe TOULOUZE.

**Question N°5 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_046**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Armement Police Municipale – Acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE).**

Le décret du Premier ministre du 26 mai 2010 et un arrêté ministériel précisant les conditions d'emploi de l'arme de catégorie B PIE appelée « Taser », autorise son utilisation par les polices municipales.

En vertu de l'article 122-7 du Code pénal, les services de police municipale souhaite se doter d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) qui leur permettra d'appréhender les auteurs de délits violents et dangereux qui peuvent porter atteinte aux personnes et aux biens.

Il est précisé que le montant de ce pistolet s'élève à 2468,56 € HT, soit 2 962,27 € TTC.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'acquisition d'un Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) au profit de la police municipale,
- Dire que cette dépense est inscrite en investissement à l'opération 612,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Publié le : 26/09/2023*

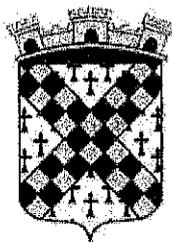
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-047-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : BIENVENU Henri - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration :**

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.  
Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.  
Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.  
Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER.

**Question N°6 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_047**

Pièce(s) annexe(s) : Convention de mise à disposition.

**OBJET : Signature de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs » pour stockage de matériel.**

L'association « Portiragnes Loisirs » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local permettant le stockage de matériel lui appartenant.

La Commune de Portiragnes propose la mise à disposition d'un studio situé place du Bicentenaire à Portiragnes Plage dont elle est propriétaire, au profit de cette association.

La convention jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition, consentie pour un an (1), soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs »,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 17 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PORTIRAGNES LOISIRS  
Stockage de matériel**

**Entre les soussignés :**

La commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° D 2020-05-021 en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « le prêteur », d'une part,

Et

L'association « Portiragnes Loisirs, dont le siège social est situé, 5, avenue Jean Moulin 34420 PORTIRAGNES, représentée par son président en exercice, Monsieur Henri BIENVENU.

Ci-après dénommées « l'emprunteur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

[Article 1 – Objet de la convention.](#)

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise à disposition par la commune de Portiragnes, d'un studio dont elle est propriétaire, situé place du bicentenaire à Portiragnes Plage, au profit de l'association « Portiragnes Loisirs » qui souhaite y entreposer du matériel lui appartenant.

Ce site est mis à disposition gratuitement.

[Article 2 - Durée de la mise à disposition.](#)

La mise à disposition est consentie pour un an (1) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et sera renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

[Article 3 – Descriptif du studio mis à disposition.](#)

Le site est composé, d'une pièce principale, d'une cuisine et une salle d'eau séparée, pour une surface totale de 27 m<sup>2</sup>.

Le site et le matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

[Article 4 – Assurances.](#)

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des arènes ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site communal et ses annexes.

#### Article 5 – Responsabilité.

L'emprunteur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner au site ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Il devra informer la Commune de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Commune.

L'association s'engage à remettre les locaux dans l'état où ils se trouvaient lors de la remise des clefs.

#### Article 6 – Détériorations.

En cas de détérioration(s), l'emprunteur s'engage à dédommager la Commune par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par la municipalité et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Un état des lieux contradictoire, avec inventaire, sera effectué avant et après la mise à disposition.

#### Article 7 – Dénonciation de la convention.

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par le prêteur, à tout moment, en cas de force majeure, ou pour des motifs d'intérêt général, ou si le site est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions sus-énoncées ;
- Par l'emprunteur, qui en avertira les services municipaux dans les meilleurs délais.

Fait à Portiragnes, le 21 septembre 2023

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

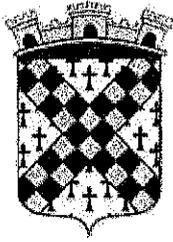
Pour la Collectivité,  
« Le prêteur »,

Le Maire  
Gwendoline CHAUDOIR



Pour l'association Portiragnes Loisirs  
« L'emprunteur »

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-048-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : BIENVENU Henri - ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration :**

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.  
Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.  
Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.  
Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER.

**Question N°7 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_048**

Pièce(s) annexe(s) : Convention de mise à disposition.

**OBJET : Signature de la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs. Session « Marche aquatique ».**

L'association « Portiragnes Loisirs » sollicite la mise à disposition d'un bien communal pour permettre à ses adhérents de se changer à l'issue des sessions de marche aquatique en mer, qu'elle organise.

La Commune de Portiragnes propose la mise à disposition, au profit de cette association, de deux studios, dans les locaux affectés à la gendarmerie, dont elle est propriétaire et situés, boulevard de la Tour du Guet, à Portiragnes Plage.

La convention jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition, consentie pour la période du 10 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un bien communal au profit de l'association « Portiragnes Loisirs »,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PORTIRAGNES LOISIRS  
Session Marche Aquatique**

**Entre les soussignés :**

La commune de PORTIRAGNES, dont la mairie est située 14, boulevard Frédéric Mistral, représentée par son maire en exercice Madame Gwendoline CHAUDOIR autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° D 2020-05-021 en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « le prêteur », d'une part,

Et

L'association « Portiragnes Loisirs, dont le siège social est situé, 5, avenue Jean Moulin 34420 PORTIRAGNES, représentée par son président en exercice, Monsieur Henri BIENVENU.

Ci-après dénommées « l'emprunteur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Portiragnes est propriétaire de locaux, situés boulevard de la Tour du Guet à Portiragnes Plage. Ces locaux, affectés à la gendarmerie durant la période estivale, se composent notamment de studios.

L'association « Portiragnes Loisirs », organise des sessions de marche aquatique en mer et souhaite bénéficier de locaux proches de la plage afin de permettre à ses pratiquants de pouvoir se changer.

[Article 1 – Objet de la convention.](#)

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise à disposition par la Commune de Portiragnes, de deux studios dans les locaux affectés à la gendarmerie, au profit de l'association « Portiragnes Loisirs ».

[Article 2 - Durée de la mise à disposition.](#)

La mise à disposition est consentie du 10 septembre 2023 au 30 juin 2024, à titre gratuit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

[Article 3 – Conditions d'utilisation.](#)

L'association ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1er de la présente convention.

Les locaux doivent être systématiquement rendus dans un état de propreté impeccable après chaque utilisation hebdomadaire.

L'utilisateur ne pourra exiger de la Commune de Portiragnes aucun travail de remise en état ou de réparation. L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

La Commune de Portiragnes pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Commune de Portiragnes.

L'utilisateur prioritaire des locaux est la gendarmerie. En cas de nécessité ou d'événement exceptionnel qui amènerait la gendarmerie à devoir utiliser les locaux sur le créneau attribué à l'association « Portiragnes Loisirs », cette dernière s'engage à laisser libre les locaux.

L'association s'engage à remettre les locaux dans l'état où ils se trouvaient lors de la remise des clefs.

#### Article 4 – Assurances.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des arènes ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site communal et ses annexes.

#### Article 5 – Responsabilité.

Le site et le matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'emprunteur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner au site ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Il devra informer la Commune de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Commune.

#### Article 6 – Détériorations.

En cas de détérioration(s), l'emprunteur s'engage à dédommager la Commune par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par la municipalité et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Un état des lieux contradictoire, avec inventaire, sera effectué avant et après la mise à disposition.

## Article 7 – Dénonciation de la convention.

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par le prêteur, à tout moment, en cas de force majeure, ou pour des motifs d'intérêt général, ou si le site est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions sus-énoncées ;
- Par l'emprunteur, qui en avertira les services municipaux dans les meilleurs délais.

Fait à Portiragnes, le 21 septembre 2023

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Collectivité,  
« Le prêteur »,

Le Maire,

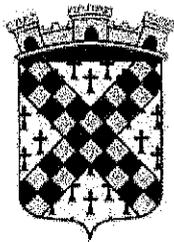
Gwendoline CHAUDOIR



Pour l'association Portiragnes Loisirs  
« L'emprunteur »

Le Président,

Henri BIENVENU



34420 Hérault

TEL: 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-049-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER.

**Question N°8 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_049**

Pièce(s) annexe(s) : Tableau des tarifs.

**OBJET : Création de tarifs « panier repas » - Temps méridien scolaire et Centre de Loisirs.**

Certains enfants accueillis durant le temps méridien ont des restrictions médicales qui ne leur permettent pas de consommer le repas préparé par la Collectivité. Après validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les familles sont autorisées à fournir un panier repas préparé par leurs soins.

Dans ce contexte, la Commune de Portiragnes souhaite créer des tarifs « panier repas » à destination de ces enfants comme indiqué dans le tableau joint en annexe. Ce tarif correspond aux heures d'encadrement et d'activités dont l'enfant bénéficie durant le temps méridien.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver les tarifs « panier repas » comme indiqué dans le tableau joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jennifer DOS SANTOS', written over a large, stylized blue scribble.

## REGIE PANIER REPAS

TARIF TEMPS MÉRIDIDIEN « Panier Repas »	
	QF < 800
	QF > 800
Tarif panier repas	2 X 0,8€ = 1,6€      2 x 1€ = 2€

ALSH MONIQUE SALUSTE				
	QF < 800	800 < QF < 1200	QF > 1200	EXTERIEUR COMMUNE
Journée	5	10	11	15
Tarif déduit	2,55	3,2	3,95	3,95
Tarif panier repas	2,45	6,8	7,05	11,05
1/2 journée repas	4,4	9,1	9,5	13
Tarif déduit	2,55	3,2	3,95	3,95
Tarif panier repas	1,85	5,9	5,55	9,05

A Portiragnes, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-050-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Gérard PEREZ.

**Question N°9 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_050**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.**

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

il est exposé ce qui suit :

- Vu le déficit de l'offre de logements non meublés, à la location ;
- Vu la nécessité d'améliorer les capacités d'investissement de la commune au profit de projets structurants au service de la population ;
- Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Il est proposé aux membres du Conseil :

- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- D'autoriser Madame le Maire à signer ainsi toutes les pièces pouvant se rapporter à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture  
034-213402092-20230920-2023-09-051-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Ville de PORTIRAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 20 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 septembre 2023.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

**Absents excusés** : BUIL Alexandre.

**Procuration** : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ.

Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE.

Christine LAMBIC donne procuration à Stéphanie BROUSSET.

Olivier HAAS donne procuration à Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jennifer DOS SANTOS.

**Rapporteur** : Philippe CALAS.

**Question N°10 à l'Ordre du jour.**

**Délibération n° 2023\_09\_051**

Pièce(s) annexe(s) :

**OBJET : Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Festival Canalissimô – Edition 2024.**

La Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Le festival CanalissimÔ souhaite mettre en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et propose des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions...

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault ou tout autre organisme pour l'édition 2024 du festival CanalissimÔ,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 26/09/2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Jennifer DOS SANTOS